



ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
PRAIRIES ALLUVIALES ET
MILIEUX ASSOCIÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE

Objet	Compte-rendu du Comité de pilotage final
Date et lieu	Jeudi 8 juillet 2010 à Tournus
Ordre du jour	Validation du Document d'Objectifs
Sous la présidence de	M. HUMBERT Jean-Noël , sous-préfet de Chalon-sur-Saône
INTERVENANTS	
<i>Elodie TONNOT</i>	<i>Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs</i>
<i>Philippe PAGNIEZ</i>	<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne</i>
<i>Thierry HUVER</i>	<i>Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire</i>
<i>Nicolas TERREL</i>	<i>Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs</i>
PARTICIPANTS	
M. Comte Bernard	ONCFS
M. Peyrton Thierry	FDC 71
M. Legros Jean	Maire de Tournus
M. Menager Christian	Vice-Président de la Communauté de Communes de la Côte chalonaise
M. Goux Jacky	Conseiller municipal à Saint-Ambreuil
M. Galluchot Daniel	Adjoint au maire de la commune de Lacrost
M. Blondeau Maurice	Maire de Santilly
M. Charbon Gérard	SIABVT Cuisery
M. Barre Bertrand	ONF, Agence bourgogne est
Mme Favre Nicole	Coordination Rurale 71
M. Pauquai Francis	CRPF Bourgogne
Mme Lanoiselet Dominique	Conseillère générale canton de Buxy
M. Lombard Guy	Maire de Baudrières
M. Menneglier Jean-Paul	Adjoint au Maire de Gigny-sur-Saône
M. Moreil Daniel	Adjoint au Maire de Saint-Loup-de-Varenes
Mme Perraudin Marie	Maire de Damerey
M. Genevois Pierre	Agriculteur
M. Bontemps Jean-Paul	Maire de Boyer
M. Ratte Daniel	Maire de Ciel
M. Broyer Géraud	DDT 71
Mme Seitz Charlotte	Adjointe au maire de Tournus

1. Ouverture de la séance

M. Jean-Noël Humbert, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, ouvre la séance et remercie la ville de Tournus d'accueillir le comité de pilotage final de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du site FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ».

Il rappelle que ce comité fait suite à la réunion du 1^{er} avril 2010 qui a abouti à la validation des diagnostics socio-économique et écologique et des enjeux de conservation du site Natura 2000. L'objectif de la présente réunion est d'examiner et de valider les objectifs et mesures de gestion appropriées. Pour cela, un document a été adressé au préalable au comité, produit par l'EPTB

Saône et Doubs en lien avec le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Ce travail est également le fruit de la concertation avec les élus locaux et les différents représentants des activités socio-économique, lors de deux comités techniques thématiques réunis le 14 juin 2010 sur les thématiques « agriculture et milieux ouverts » et « forêt, ripisylve, animation et sensibilisation ».

Elodie Tonnot expose l'ordre du jour :

- les objectifs, les mesures de gestion ainsi que la Charte Natura 2000 vont être présentés et soumis à l'avis des membres du comité de pilotage pour validation ;
- trois points particuliers seront abordés ensuite :
 - o le bilan des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) engagées sur le site en 2010,
 - o les propositions d'évolution pour le périmètre,
 - o le nouveau régime d'évaluation des incidences pour les projets situés en site Natura 2000.

Afin de faire le lien avec le comité de pilotage précédent, Elodie Tonnot rappelle les enjeux de conservation sur le site :

- deux enjeux sont prioritaires : une meilleure fonctionnalité des prairies de fauche pour l'accueil de l'avifaune et un meilleur état de conservation de la ripisylve, aux linéaires actuellement forts discontinus ;
- deux enjeux secondaires : un meilleur potentiel des forêts en tant que site de nidification et un meilleur potentiel des cultures en tant que sites de nourrissage et de halte migratoire pour l'avifaune.

Des objectifs spécialisés ont été définis pour chaque habitat d'espèces ainsi que des objectifs transversaux touchant à l'ensemble du site.

2. Exposé des objectifs et mesures de gestion

Elodie Tonnot expose les 6 objectifs spécialisés et les 5 objectifs transversaux proposés. Leur contenu ne suscite aucune remarque de la part des membres du comité de pilotage.

Elodie Tonnot présente ensuite les mesures de gestion en rappelant pour chacune l'objectif visé. Elle précise également que ces mesures ont été rédigées avec le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB), qui n'a pu être présent à ce comité de pilotage.

Dans un premier temps sont présentées les mesures spatialisées. La majorité d'entre elles concernent des milieux ouverts (prairies, mares, etc.) exploités par les agriculteurs.

Question de l'assemblée : Il y a-t-il un réel intérêt pour l'avifaune de retarder la mise à l'herbe du bétail ?

Nicolas Terrel indique que depuis 2007 des MAEt sont proposées aux agriculteurs du site « Saône-Grosne », entre Chalon et Tournus. Ceux-ci ont demandé une mesure relative au pâturage, complémentaire à la mesure de fauche tardive. Le pâturage tardif est donc aujourd'hui proposé, qui permet à l'avifaune de s'installer et se reproduire dans les prairies. Le broutage progressif des parcelles par le bétail permet de créer des zones de refuge pour les oiseaux prairiaux et leur laisse le temps de s'échapper.

Elodie Tonnot ajoute que le sujet a été abordé lors du comité technique du 14 juin. Deux dates de report de mise à l'herbe sont proposées : l'une au 15 avril et l'autre au 1^{er} juin. Malgré la réserve de certains membres du comité technique sur la date du 1^{er} juin, il avait été statué de conserver les deux dates de retard puisque les espèces visées ne sont pas les mêmes : le retard au 1^{er} juin vise particulièrement le Rôle des genêts.

Cette mesure sera donc proposée pour la campagne de contractualisation 2011, qui permettra de déterminer si les exploitants sont intéressés par la mesure.

Question de l'assemblée : La durée de 5 ans pour les mesures de pâturage tardif est longue. Habituellement, les agriculteurs ne pratiquent pas 5 années de pâturage exclusif sur une parcelle et une fauche intervient au moins une fois afin de gérer les refus et de limiter le développement des adventices. Est-ce que cela sera possible dans la MAEt ?

Nicolas Terrel répond qu'au moment de l'entretien avec l'agriculteur, un diagnostic d'exploitation est réalisé. En fonction du type d'exploitation, du nombre de parcelles en site Natura 2000 et de leur localisation, les mesures les plus appropriées seront proposées à l'exploitant. Il ne sera pas proposé d'engager toutes ses parcelles dans une même mesure. De plus, un broyage de la parcelle pourra être autorisé après le retrait des animaux afin de maîtriser les zones de refus.

Elodie Tonnot ajoute qu'après relecture du cahier des charges de l'engagement qui fixe la pression de pâturage à la parcelle (engagement Herbe 04 du catalogue national), il peut être prévu d'autoriser un entretien par fauche (avec retard d'au moins 10 jours par rapport à la date habituelle de fauche) sur les surfaces engagées en pâturage extensif sur 5 ans. Ceci pourra être précisé dans le cahier des charges des mesures A2a et A2b du document d'objectifs et défini plus précisément au moment de la rédaction du projet agro-environnemental 2011.

Question de l'assemblée : 5 années d'engagement peuvent sembler longues pour un exploitant et donc limiter ses intentions à contractualiser une MAEt. Une telle durée réclame la visibilité de son exploitation sur le long terme, ce qui peut être difficile avec l'évolution rapide de l'agriculture de nos jours.

Thierry Huver déclare qu'il ne s'agit pas de faire prendre un risque inconsidéré à l'exploitant en lui proposant de contractualiser une MAEt. Les animateurs Natura 2000 rencontrent les exploitants pour leur expliquer au mieux les mesures et trouver les bons compromis, pour établir des contrats à la fois sécurisants pour eux-mêmes et appropriés pour l'avifaune.

Philippe Pagniez ajoute que les services de l'État comprennent bien les inquiétudes des agriculteurs et souhaitent la pérennité du dispositif. Il est difficile de faire des prédictions sur la future PAC, mais il est plus que probable que celle-ci aille dans le sens d'une agriculture intégrant nettement la préservation de l'environnement. Avec le dispositif 2007-2013, les sites Natura 2000 ainsi que les sites à fort enjeu pour la préservation de la ressource en eau ont été des secteurs prioritaires dans le cadre des mesures agro-environnementales. Il devrait en être de même dans le prochain dispositif.

Thierry Huver ajoute que depuis 2010 les MAEt et les contrats Natura 2000 sont financés à hauteur de 75 % par l'Europe et non plus 50% comme auparavant. Cela illustre bien la volonté de l'Europe de soutenir une agriculture durable.

Elodie Tonnot fait la synthèse des modifications à apporter au document d'objectifs pour les mesures « pâturage extensif » suite aux demandes des membres du comité de pilotage :

- préciser que la localisation des bandes refuges se fera avec l'exploitant au moment de l'entretien agricole ;
- bien expliquer que les périmètres dits « prioritaires », fixés au niveau des noyaux de population de Râle des genêts, correspondent généralement aux secteurs les plus humides des prairies ;
- ajouter qu'une action de fauche retardée pourrait éventuellement être envisagée, à préciser au moment de la réalisation du projet territorial.

3. Exposé de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 proposée sur le site « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » est ensuite présentée par Elodie Tonnot. Cette charte détaille les actions non coûteuses

relevant des bonnes pratiques, facilement mises en œuvre par les propriétaires et exploitants et devant garantir la préservation des milieux de vie des espèces d'intérêt communautaire.

Question de l'assemblée : Est-ce que les événements occasionnels comme les activités sportives motorisées en site Natura 2000 sont autorisés ?

Philippe Pagniez indique que la charte contient un engagement d'absence de pratique de sports motorisés. Le contractant de la charte doit donc respecter cet engagement et s'interdire tout type de loisirs motorisés sur les parcelles engagées dans la charte. Si tel n'est pas le cas, il peut perdre le gain fiscal que lui apporte la signature d'une charte Natura 2000.

Par ailleurs, le décret du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences en site Natura 2000, précise que les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique doivent être soumises à évaluation des incidences.

Question de l'assemblée : Quels sont les moyens de réglementer les loisirs motorisés dans les communes ? Comment faire intervenir les forces de police ? Les élus locaux rencontrent des problèmes de plus en plus fréquents en la matière.

M. le sous-préfet précise que le code de l'environnement interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier et rappelle que les maires possèdent un rôle de police qu'ils peuvent appliquer dans ce cadre. Il déclare que la police de l'environnement est présente sur le territoire, représentée notamment par les agents de l'ONEMA et de l'ONCFS.

Demande de l'assemblée : il est convenu de rajouter une clause dans la charte Natura 2000 afin de spécifier que le fermier doit être informé quand le propriétaire signe une charte Natura 2000 ou d'envisager une cosignature de la charte Natura 2000 par le propriétaire et le fermier.

Question de l'assemblée : La première clause du volet forestier de la Charte suscite des interrogations de la part des professionnels qui proposent de la reformuler.

Il est suggéré de retirer la conservation du bois mort au sol car ceci est contradictoire avec les plans de prévention du risque inondation (PPRI) qui prescrivent d'évacuer ou de détruire les produits de coupe ou d'élagage ou susceptibles d'être emportés par la montée des eaux. Une modification du document sera apportée en conséquence.

Question de l'assemblée : L'entité n°1 du site (secteur de Damerey et Saint-Maurice-en-Rivière) est concernée à la fois par un projet de restauration du casier d'inondation et par Natura 2000. Comment ces deux programmes vont-ils se dérouler sans se contredire ?

M. le sous-préfet explique qu'aucun des deux sujets ne doit primer sur l'autre. Il conviendra de les concilier au mieux. Il rappelle que les deux programmes n'en sont pas au même stade d'avancement. Le projet de restauration du casier d'inondation n'est pas encore entré dans une phase opérationnelle alors que des actions peuvent d'ores et déjà être mises en place pour préserver la biodiversité.

Nicolas Terrel ajoute que les éventuels travaux de restauration de casier devraient être conséquents, et très probablement soumis à une procédure d'évaluation des incidences.

Question de l'assemblée : Natura 2000 impose une étude environnementale longue et coûteuse à réaliser dans le cadre de la rédaction d'un plan local d'urbanisme (PLU) ?

Thierry Huver répond qu'avec le nouveau régime d'évaluation des incidences des plans, programmes et projets, une étude environnementale plus poussée sera en effet nécessaire dans le cadre de

l'élaboration des PLU. Pour ce faire, les communes concernées et qui en font la demande auprès de la DREAL reçoivent une note de cadrage à ce sujet. L'évaluation environnementale ne sera plus suffisante mais remplacée par une étude plus complète. Les communes situées dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs bénéficieront des informations environnementales qui figurent dans ce document, constituant une aide pour bien évaluer les éventuelles incidences.

4. Validation du DOCOB et désignation de la structure animatrice

En l'absence de remarque ou d'opposition sur les objectifs, les mesures de gestion et la Charte Natura 2000, **M. le sous-préfet annonce que le document est validé, sous réserve d'intégrer les modifications évoquées au cours de cette réunion.**

M. le sous-préfet demande si une structure souhaite se porter candidate pour l'animation du document d'objectifs.

Nicolas Terrel excuse l'absence ce jour de M. Forêt, directeur de l'EPTB Saône et Doubs, et déclare que l'EPTB souhaite se positionner comme candidat à la mise en œuvre de ce document d'objectifs. Il rappelle que l'EPTB a de l'expérience en la matière, étant en charge depuis 2005 de l'animation du site Natura 2000 « Prairies et forêts inondables du val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne » reconnu au titre de la directive Habitats. L'EPTB a rédigé le présent document d'objectifs et a initié l'animation agricole du site en 2010. Une bonne connaissance du territoire et des acteurs locaux a été acquise, qui pourra être très utile pour l'animation.

Le comité de pilotage ne formulant pas d'objection à cette candidature, **M. le sous-préfet désigne officiellement l'EPTB Saône et Doubs en tant que structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (ZPS) n° FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ».**

5. Proposition d'évolution de périmètre

Philippe Pagniez explique que le périmètre de la zone de protection spéciale mérite d'être amélioré pour :

- faciliter la gestion sur le terrain grâce à un tracé suivant mieux des limites du parcellaire ou des limites physiques facilement repérables ;
- assurer une cohérence entre le périmètre reconnu entre Chalon et Tournus au titre de la directive Habitats, dont le document d'objectifs est déjà opérationnel, et celui (entité n°2) reconnu au titre de la directive Oiseaux, dont le document d'objectifs vient d'être validé ;
- garantir une meilleure reconnaissance du patrimoine naturel.

Il conviendra pour cela de conduire une consultation des communes et groupements de communes concernés.

S'agissant des périmètres des sites entre Chalon et Tournus, 3 secteurs pourraient être ajoutés :

- la forêt de Gigny-sur-Saône, actuellement non correctement intégrée dans la ZPS ;
- une zone agricole (prairies et cultures) sur les communes de Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône, comprenant des prairies et cultures non dénuées d'intérêt pour l'avifaune et faisant déjà l'objet pour partie de mesures agro-environnementales au titre de Natura 2000 ;
- une zone prairiale en bord de Saône à Ormes, intéressante pour l'avifaune.

A cela s'ajoute une proposition de Madame l'adjointe au maire de Tournus qui avait signalé l'existence d'une zone humide intéressante, située au sud du quartier rive gauche de la ville. Cette demande pourrait également être étudiée.

Les services de la DREAL et de la DDT examineront ces projets de modification en lien avec l'EPTB et une consultation devrait intervenir sous peu.

6. Nouveau régime d'évaluation des incidences

Philippe Pagniez explique que la Cour Justice de l'Union européenne a demandé à l'Etat français de revoir sa transposition en droit national des directives européennes pour ce qui concerne le régime d'évaluation des incidences des plans, programmes et projets en site Natura 2000.

Désormais, sont concernés par des obligations d'évaluations des incidences les plans, projets, manifestations ou interventions :

- soit déjà soumis à un régime administratif existant (type étude d'impact) ;
- soit ceux pour lesquels un régime d'évaluation propre à natura 2000 est créé ;

Pour chacune de ces deux catégories, des listes nationales et locales sont élaborées.

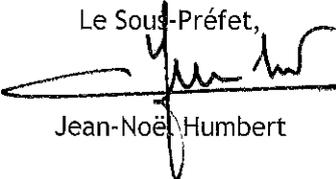
Un décret du 9 avril 2010 fixe une première liste nationale des documents de planification, programmes, projets ou manifestations qui étaient jusqu'à présent soumis à autorisation ou à déclaration et qui nécessiteront désormais une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

A l'échelon départemental, chaque préfet doit compléter cette liste nationale en constituant une liste locale permettant d'affiner la précédente en fonction des contextes locaux. Cette liste locale est actuellement à l'étude au niveau régional pour permettre une harmonisation des propositions départementales en Bourgogne. Son but est de sélectionner les types de projets devant être soumis à évaluation d'incidences pour que cela puisse être gérable, tant par les pétitionnaires locaux qui devront réaliser ces études, que par les services de l'État qui devront instruire ces dossiers.

Un deuxième décret est actuellement en préparation pour fixer une seconde liste nationale, laquelle concernera les activités qui n'étaient jusque là pas réglementées. Chaque préfet devra alors constituer une seconde liste locale en ne prenant dans cette liste nationale que les items qu'il jugera opportuns pour son territoire.

Au final, il s'agit de bien encadrer tous les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les habitats et les espèces reconnus d'intérêt communautaire au sein du réseau de sites Natura 2000.

Après ces derniers éléments d'information et constatant l'absence de remarques supplémentaires, M. le sous-préfet déclare la levée de la séance à 12h.

Le Sous-Préfet,

Jean-Noël Humbert